

Séminaire Paris au Moyen Âge [2] du 23 février 2024 : « Défense de la bonne ville »

La défense de Paris repose sur le rempart, un des principaux monuments de la ville. Sa construction et son entretien coûtaient cher. Même s'il est peu évoqué par les auteurs, il permet de créer une identité au sein de la communauté urbaine. Dans son récit de la Guerre de Cent ans, Jean Favier rappelle que la défense est entre les mains du roi. Le Bourgeois de Paris évoque en huit pages les bourgeois en armes (chap. 24). Il existe des biais documentaires importants. Les comptes de la ville ne mentionnent pas l'entretien des murailles et l'organisation de la défense, mais dans les recettes, ils traitent de la location des portes. La comparaison avec Rouen est un contrepoint intéressant.

Camille Cilona : « Le nerf de la paix : financer la défense en temps de paix armée. Le cas des fortifications urbaines de Rouen à la fin de la guerre de Cent Ans ».

Camille Cilona est actuellement doctorante à l'Université de Rouen (Normandie). Elle prépare, sous la direction de Boris Bove et de Laurence Jean-Marie, une thèse intitulée : « Rouen vu de ses remparts. Fonctions et incidences des fortifications sur la ville (XV^e-milieu XVI^e siècles) ».

La communication porte sur les fortifications de Rouen en les comparant avec Paris. Il s'agit de comprendre le financement des systèmes défensifs des villes. En 1404, il faut 20 000 livres tournois pour restaurer l'enceinte. Ce chiffre est repris par Philippe Contamine. Pour cette restauration, le roi fait un don de 6 000 livres. Il y a un grand écart entre ce qui est demandé et ce qui est reçu. C'est la dernière enceinte rouennaise, fin prête pour soutenir le siège de 1418 ! Elle témoigne de l'agrandissement maximal de la ville. Rouen a eu plusieurs enceintes successives. L'objectif de la communication est de déplacer le regard pour questionner la construction de la paix. Quelles sont les réactions des bourgeois ? Quelles sont les stratégies de maintien et de défense ? Pourquoi l'évaluation du coût des enceintes résiste aux historiennes et aux historiens ?

Le contexte rouennais

Les particularités rouennaises sont liées à des difficultés structurelles. L'enceinte a un tracé trapézoïdal qui reprend le tracé précédent. Elle est construite sur l'enceinte capétienne (après 1204). Cf. Reddition de Rouen à Philippe Auguste, Besançon, BM, 677, f. 70r ; <https://initiale.irht.cnrs.fr/decor/2015>. Aux abords de la seine, les quais sont dotés de murs. La muraille compte une dizaine de portes. Dans l'angle sud-est, se trouve la porte Martainville avec la rivière qui la traverse. Cette porte a été démolie puis reconstruite. C'est par cette porte que l'on entre quand on vient de Paris. Le secteur est en perpétuel changement. Henri V, roi d'Angleterre, fait construire à l'angle sud-ouest un château urbain à partir de 1419 (Le Vieux Palais) pour surveiller le cours de la Seine. C'est un ouvrage ambitieux qui marque la morphologie urbaine.

Les sources

Concernant le financement de la construction, c'est un point d'achoppement historiographique. Il y a assez peu d'études transversales. Philippe Contamine avance la notion d'investissements défensifs. Dans ses travaux sur les villes du sud de la France et notamment sur Saint-Flour, Albert Rigaudière propose une typologie fondée sur le dépouillement des sources fiscales. Il n'y a pas d'accord sur les montants. Le cadre géographique est tourné vers la Méditerranée et la bibliographie est ancienne. Il y a des sources citées qui ne sont pas vérifiables. La richesse archivistique est difficile à exploiter. Les délibérations communales sont en effet consignées dans des registres volumineux. Il s'agit de procès-verbaux qui comportent des lacunes pour les années 1398-1404 et pour la période anglaise.

Concernant les comptes municipaux, quatre registres sont conservés. Ils permettent des comparaisons. On y trouve les coûts du matériel et la rétribution des hommes, notamment des ouvriers de la défense active. Face à ces documents, Camille Cilona rappelle qu'il est nécessaire de nous

départir de notre vision contemporaine. Elle renonce aux typologies, qu'elle considère comme peu probantes.

Financer les travaux et la défense

Tout converge vers un personnage, appelé « commis », rémunéré par la ville (gages) et qui a à la fois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Il nomme deux ou trois maçons-charpentiers. Ils sont alliés au capitaine et au lieutenant. Il conseille la ville sur le degré d'urgence et la nature des lieux à restaurer. Il visite les chantiers et rémunère les ouvriers. Un maître maçon reçoit par exemple 10 livres par an d'après Philippe Lardin qui a étudié les chantiers rouennais. Le commis rend des comptes au conseil municipal.

La défense est de la responsabilité de la ville. Le guet de nuit est habillé par la ville, ce qui lui coûte 230 livres tournois par an. Le capitaine est nommé par le roi et appointé par la ville. Cela coûte 500 livres tournois et 100 livres de plus. En 1390, cela monte à plus de 1 000 livres. Pour le coût matériel de l'enceinte, en 1396, il faut 500 blocs de pierre pour la réparer. Le prix final est disponible, mais pas ce que vaut l'extraction des pierres ou leur livraison etc. Concernant l'arsenal, c'est aussi difficile à estimer. À Tours, il aurait fallu dépenser 5 000 livres pour l'armement collectif. Pour Rouen, les informations sont sporadiques.

Pour financer le tout, les villes doivent trouver des ressources, d'où le développement de la fiscalité urbaine. Dans les recettes, sont confondus ce dont elle dispose en main propre et ce qui vient de l'extérieur. Pour Paris, Hélène Noizet estime les montants à 15 000 livres tournois. L'estimation de Bernard Chevalier est bien plus élevée (80 000 livres tournois). À Rouen, les comptes du commis pour 1405-1408 s'élèvent à 2 000 livres tournois.

Les comptabilités municipales montrent que les finances sont en état de déficit permanent, mais nulle part n'y apparaît une description du système défensif. La ville utilise ses ressources internes. Par exemple en 1409, pour payer le guet, ce sont les gens des paroisses qui sont ponctionnés. Le clergé participe à ces dépenses. À partir de 1391, on utilise aussi l'octroi, dont le montant évolue jusqu'à sa suppression en 1505. En 1406, le budget semble à l'équilibre, puisqu'il y a une coïncidence entre ce que reçoit la ville et ses dépenses. Il faut également rappeler la facilité des villes à percevoir les dons, comme ceux venant du roi. D'après l'exposition des ressources dans les délibérations du 5 août 1406, la ville perçoit 2 800 livres. Il y a une forme d'autofinancement. Par exemple, des loges ou des chambres sont louées dans les portes avec obligation pour les locataires d'entretenir les murs. Cela fait des économies sur les frais d'entretien.

Conclusion

Ce travail ouvre de nombreuses hypothèses et montre le potentiel des documentations communales, notamment les documents personnels des commis. Rouen ayant été secouée par une révolte fiscale à la fin du XIV^e siècle (La Harelle), la question de la gestion du budget n'est pas anecdotique.

Discussion

Isabelle Bretthauer (IB) commence par donner des conseils de bibliographie et pose des questions sur l'octroi des aides perçues par des fermiers. Le roi oriente les recettes vers la ville. Quel est le montant total de l'aide ?

Camille Cilona (CC) : Il y a la question des pièces et quittances de la Bibliothèque nationale. L'octroi n'apparaît que quatre fois. La première mention de l'octroi remonte à 1391.

Il y a un impôt spécial accordé par le roi à la ville. À quoi correspondent les 210 livres accordées pour la construction d'une tour ?

CC : Elles concernent la maçonnerie de la tour. Il faut au moins 250 livres pour une maçonnerie.

Amable Sablon du Corail (ASC) : Concernant les gages du capitaine, est-ce qu'ils servaient également à solder des gens de guerre ?

CC : Payer des gens d'arme coûte cher. Un arbalétrier coûte 6 à 8 livres par mois. La garde bourgeoise a un rôle important pour réduire les dépenses. La ville de Rouen est défendue par 50 arbalétriers exemptés de l'impôt sur le vin.

Boris Bove (BB) : Quand il n'y a pas de crise, on n'a besoin de personne.

ASC : Les personnes appelées ne sont rémunérées que pour quelques jours. Il est rare d'avoir des personnes rémunérées à l'année. Est-ce que la taille peut être considérée comme une ressource interne ?

CC : Elle se trouve dans les ressources internes. En 1378, la taille de Cherbourg est décidée par la ville. La ville a agi en pleine autonomie.

IB : Il y a une politique royale d'imposition sur l'ensemble de la Normandie pour Cherbourg. Peut-être est-ce le roi qui délègue la taille ? Y a-t-il des éléments dans les comptabilités rouennaises ?

CC : Ce travail est à parfaire.

IB : Il y a encore plein de possibilités pour combler les zones d'ombre.

Concernant l'utilisation des SIG, quel traitement est prévu ? Comment allez-vous traiter ces chiffres ?

CC : n'est pas encore formée aux SIG. Elle souhaite mettre en regard ce qu'elle a obtenu. Elle a l'idée de restituer les volumes dont il est question pour une estimation bien plus fiable. C'est un travail prometteur pour la compréhension de l'enceinte dans son entier.

BB : La source donne le point de départ et d'arrivée. Il faut que la source le précise.

Cléo Rager (CR) : Concernant Troyes, il faut payer au capitaine 100 livres par an. Les Troyens essayent de s'en débarrasser. Le compte est associé à la caisse. On a le compte des fortifications mais pas de la ville. Concernant Philippe Contamine, les chiffres sont à revoir car beaucoup de caisses prélèvent de l'argent. On différencie le compte de la voirie, les comptes pour des travaux dans la ville concernant les portes ou les ponts, les sommes réparties entre les caisses. C'est compliqué à gérer car manquent certains petits comptes intermédiaires. Les ouvriers ne sont pas tous payés par les mêmes caisses.

CC : On voit apparaître dans les revenus domaniaux des travaux concernant des édifices particuliers du domaine de la ville. Il y a une galaxie de comptes ponctuels. À Rouen, c'est centralisé par le commis qui rend un compte. Ces comptes sont perdus sauf pour trois années. Ils sont traités séparément des revenus domaniaux. Le capitaine a toujours son mot à dire. Le commis est assez bien identifié.

IB : évoque les comptes de la vicomté aux Archives Nationales dans la série P. Il y a deux comptes pour la vicomté de Rouen.

Pour les sources de financement, on a des traces d'aides et d'octrois royaux. Il y a un octroi spécial pour l'entretien. En 1371, la ville vient de passer dans le royaume de France. L'impôt sur le vin est affecté à l'entretien du guet. Il est actualisé en 1382.

Boris Bove : « Organisation du guet et de la garde à Paris jusqu'à Louis XI » (en conclusion de la communication de Camille Cilona)

Il y a très peu de comparaisons sur la question du coût des fortifications. Concernant la construction des remparts de Paris en 1211-1215, on a le prix au mètre, soit 270 livres pour 100 mètres, soit 1 700 livres par an. La cathédrale de Notre-Dame a coûté 160 000 livres sur 80 ans soit 2 000 livres par an, soit 10 fois l'enceinte de Paris.

Il faut distinguer entre le guet et la garde. Le guet à Paris n'est pas une question de défense. Le « Guet dormant » se fait au centre de la ville près des prisons et des marchés. Au palais royal, il s'agit de garder les reliques. Il y a des métiers exemptés. Un métier doit s'occuper du guet pendant trois semaines, puis cela passe à un autre métier. Il a été mis en place en 1254, puis réformé en 1364. Les gens sont très mal armés : ils n'ont pas les moyens pour s'acheter des armes.

La principale fonction du guet est la criée. Cela s'oppose à la garde aux portes. La garde est la milice bourgeoise armée qui apparaît avec l'enceinte de Philippe Auguste, même si l'organisation en quartier peut être même antérieure. Elle a des fonctions de police. Les Maillotins ont par exemple été arrêtés par la milice bourgeoise. Elle compte 10 000 hommes, 30 000 en 1475.

En 1467, Louis XI a fait une réforme de cette garde en 71 bannières. Elle n'est plus structurée par quartiers mais par métiers. 137 corporations sont nommées. Parmi ces bannières, on trouve celles du Parlement et de la chambre des comptes. Cette garde obéissait au prévôt des marchands.

Le « guet mobile », c'est la patrouille qui sert autant à contrôler la présence du guet et à courir après un voleur etc.

[Amable Sablon du Corail : « Mise en perspective du siège de 1590 avec les précédents médiévaux » \(en introduction à la communication suivante\)](#)

Qu'est-ce qu'un siège ? Il y a les sièges de grand style comme ceux évoqués par Vauban et qui se caractérisent par un encerclement total. Il y a les sièges partiels. Pour la Guerre de Cent ans, celui d'Orléans de 1428-1429 est partiel. Les sièges sont généralement poussifs, très difficiles pour les attaquants. La plupart des villes sont prises par trahison. Pour se protéger, elles construisent des murailles en pierres, mettent en place un service de guet et lèvent des impôts. Jusqu'au XVII^e siècle, l'avantage est à la défense. Les armées ne s'attaquent qu'à des proies à leur mesure.

Concernant les sièges de Paris, il n'y a pas eu de siège intensif pendant quasiment 1000 ans. La ville est puissamment fortifiée. Pour la défense, l'élément le plus important, ce sont les fossés et les levées de pierres. La ville de Paris a subi des sièges partiels menés à distance, parfois à grande distance. Jusqu'en 1814, elle n'a été assiégée que par des français. On peut compter cinq sièges entre le milieu du XIV^e et la fin du XVI^e siècle. Le siège de 1358 a duré trois semaines jusqu'à l'assassinat d'Étienne Marcel. En 1418, la ville est prise par trahison. En 1436, la ville est prise par Charles VII qui se réconcilie avec les Bourguignons et les bourgeois ; le problème est que la ville est reprise en 1437 par les Anglais. Paris est une ville imprenable par la force : il faut donc briser sa volonté de résistance en mettant en place un siège volant et/ou en contrôlant les cours d'eau et les villes qui l'approvisionnent : Pontoise, Meaux, Montereau, Melun. Sous Louis XI, Conflans et Pontoise ont été prises en 1465 avant de pouvoir prendre la capitale. Ces sièges à répétition sont à l'origine du déplacement du roi et de sa cour vers le sud de la Loire.

Paris fortifié est une ville imprenable par la force. Après la Fronde, Vauban propose de reconstruire la muraille. Il faudrait une armée de 200 000 hommes pour l'assiéger complètement et la prendre.

[Michel Ollion : « Présentation des travaux de dépouillement des minutes des notaires parisiens instrumentées durant le "siège" de Paris en 1590-1591 »](#)

Le dépouillement concerne les actes notariés parisiens instrumentés durant le siège de Paris sur deux ans. Ces actes mentionnent la dureté de l'époque, la défense de la ville, les préjudices subis par les Parisiens, les ennemis de la religion catholique. Sur 3317 actes, 1752 ont été retenus qui livrent de micro-informations. Il convient de les rapprocher avec des actes semblables pour déceler des comportements récurrents.

Au début de cette période la ville est en état de rébellion contre le pouvoir royal. Henri III a été obligé de la fuir en mai 1588. Le Parlement a été transféré à Tours où s'est réfugié le roi. Ses troupes reprennent Étampes, Pithiviers, Pontoise et Senlis. Les faubourgs de Paris sont investis. À la fin du mois de juillet, Paris est bloqué et des émeutes de la faim éclatent dans la ville. Le roi est assassiné à

Saint Cloud en août et Henri IV abandonne le siège faute de troupes suffisantes. Il essaie de prendre la ville à la Toussaint en coupant son approvisionnement.

Les mentions de fortification ne sont pas directes. On trouve beaucoup d'actes de fortifications de villages pendant que l'armée royale converge vers Paris. Pour faire face aux dépenses, on vend une partie des prés communaux. Au cours du printemps 1589, au sud de Paris, se multiplie la construction de petites enceintes. On procède à des démolitions tout en veillant à ce que les matériaux ne soient pas récupérés. On demande à un maçon de démolir la maison, puis des professionnels du bâtiment sont chargés d'emporter les matériaux. Ces démolitions font suite à des démolitions précédentes pour récupérer le bois de chauffage. En 1589, on démolit les maisons qui se trouvent entre les remparts et les faubourgs de Paris. On construit un corps de garde avec un bail de location précisant comment il doit être occupé : soit on installe un régiment, soit une garnison. On a préféré payer une garnison.

Pour financer les dépenses, le clergé est sollicité dès le début. Les établissements religieux font des emprunts. Des paroisses décident d'engager des objets sacrés. Les grands seigneurs ligueurs (comme le duc de Mayenne) empruntent également. Certains actes concernent le montage d'une compagnie. Deux personnes s'engagent par exemple à suivre l'armée moyennant 6 écus par mois. Des versements importants sont faits aux mercenaires suisses (500 à 10 000 écus). Il faut également approvisionner l'armée. À Paris, on passe des marchés de fourniture de pain, avec des contrats avec le boulanger pour l'acheminement. Pour l'artillerie, ce sont des actes particuliers. Des marchands s'associent pour financer et fournir l'armement. Des actes sont passés au service de la religion : 36 actes concernent des officiers.

Les frais de rançonnement sont également prévus. 124 actes concernent des rançons en dehors des faits de guerre. En avril 1589, ce sont 80 actes concernant des catholiques et 80 concernant des non-catholiques. On emprunte la somme nécessaire pour payer la rançon. Par exemple, la femme d'un chapelier s'endette pour réunir la somme pour libérer son mari. L'emprunt est ensuite remboursé. On a des actes de versement. Les dettes sont mentionnées dans les testaments. Des contentieux éclatent et aboutissent à des accords. Le droit de rançon est vu un peu comme un actif. Le geôlier ou le capitaine responsable peut céder ce droit à quelqu'un d'autre. Ce droit peut se transporter. Il y a une jurisprudence du droit de rançon. Pour les rançonnés protestants, on a des informations sur les rançonnements abusifs. Il y a des échanges de prisonniers. Certains sont accusés d'être protestants alors qu'ils ne le sont pas.

La guerre civile favorise des transferts de biens. Les biens confisqués servent à alimenter les caisses ou sont redistribués à d'autres personnes. 20 actes concernent les saisies qui font l'objet de dons. Le duc de Mayenne donne des biens confisqués sur des absents soit à titre de rémunération d'indemnité. Ces lettres de don doivent être enregistrées. On a des rentes confisquées puis données. Ce sont des gisements de biens pas forcément connus. Le droit de représailles sert également à indemniser quelqu'un qui a payé des rançons. Le duc de Mayenne peut l'autoriser à prélever des biens.

Loger les soldats peut entraîner des dégradations. Saint Germain a par exemple été saccagé. Pour les maisons situées aux abords de la ville où sont logés les soldats, il y a des conditions favorables concernant les baux. On trouve 38 exemples de vols et de pillages autour de Paris : un cheval, du blé, du vin, des habits, de la marchandise etc. Pour que les campagnes continuent à vivre, les propriétaires sont conduits à proposer des aménagements à leurs locataires, mais il peut y avoir des entourloupes chez le notaire.

26 actes concernent la circulation en dehors de Paris ; 76 actes, la surveillance des opinions et comportements. Pour pouvoir vivre dans Paris il faut être catholique. On trouve également cinq testaments. On met à l'abri les meubles, coffres, papiers, inventaires. On vend des terres pour résister. 93 actes évoquent la pauvreté et la nécessité. Ce qui revient, ce sont les besoins primaires non satisfaits : se nourrir, s'abreuver, se chauffer, se soigner. La maladie est en effet évoquée dans 21 actes, sachant que la contagion est associée à la guerre.

Conclusion

Les actes notariés reflètent la mise en œuvre effective des décisions des autorités.

Discussion

BB : La guerre civile décrite ici est semblable à celle entre Armagnacs et Bourguignons.

Michel Ollion (MO) : Les usages contentieux sont visibles à travers les arrêts du Parlement. Il y a des règles non écrites pour savoir si l'on peut ou non mettre la main sur quelqu'un. Il y a souvent des cas d'abus. L'expression de « bonne guerre » fait référence à des usages.

IB : On imagine tous les contrats qui ont été perdus. Il y a la question du mouvement et de l'interdiction du mouvement. Bouger, c'est se mettre sous la possible accusation que l'on fait partie des autres. Ceux qui sont absents et qui ne peuvent pas revenir sont suspects. Il y a des contrats d'approvisionnement en gros. Comment gérer l'immobilité ? Les contrats de fortifications sont passés devant un notaire.

MO : Les actes sont passés au mois d'avril. Cf. l'acte de l'assemblée des habitations du faubourg Saint Germain.

BB : Il est fréquent de voir des assemblées apparaître comme actrices.

IB : Le pouvoir des témoignages est important. À partir du XVII^e siècle, ils se trouvent à la fin des registres de délibérations du communal. Les communautés d'habitants sont une sorte de police. Le commun en profite pour prendre des décisions sur le village.

Prochaine séance : 15 mars 2024